

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2009

Etaient présents : Mmes/M. ORLANDO – FOUILLER – GROSJEAN – DEBUE – PALMA
- RICHARD – BERAUDO – ALLEMAND – CARLIER (à partir du point n° 2) - CATEL –
DUVERGER - KEDROFF – LUCIBELLO - MAUREL – PERILLIER – SCHMITZ - SILVY
– RIVOAL – BERTHIER – FAURE – ROUBAUD M. – MASSEY – ROUBAUD G. –
TRALONGO - GAGNIARD

Procurations : N. MOULINAS à P. CATEL

Secrétaire : Monsieur Eric PALMA

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour : une décision modificative et deux demandes de subvention. Cette demande est accordée à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 27 août 2009 est adopté.

4 abstentions : MASSEY – ROUBAUD G. – TRALONGO - GAGNIARD

Délibération n° 1 : Marché de travaux pour le réaménagement et l'extension de la crèche de Caumont sur Durance – Choix des entreprises

M. le Maire rappelle la délibération du 30 septembre 2008 relative au projet de réaménagement et extension de la crèche et de la halte garderie.

Monsieur le Maire signale que la consultation des entreprises a été faite et que la procédure utilisée est la procédure adaptée (article 28 du CMP). Un avis d'appel à concurrence est paru dans le journal « La Provence », rubrique « Annonces légales », le lundi 20 juillet 2009.

Il rappelle que les travaux sont divisés en deux phases :

- Phase 1 : Création d'un hall commun et extension de la crèche dans l'ancienne salle des sports
- Phase 2 : Réaménagement de la crèche existante

Le marché est divisé en 10 lots :

- Lot 1 Gros oeuvre
- Lot 2 Charpente et bardage bois
- Lot 3 Etanchéité de terrasse (option terrasse végétalisée)
- Lot 4 Cloisons – Faux plafonds - Isolation
- Lot 5 Serrurerie
- Lot 6 Menuiseries bois extérieur et intérieur
- Lot 7 Peinture – Nettoyage – Sols souples
- Lot 8 Electricité – Courant faible -
- Lot 9 Chauffage - Rafraîchissement
- Lot 10 Plomberie – Sanitaire - Ventilation

La commission en charge de la procédure s'est réunie une première fois le 25 août 2009 pour procéder à l'ouverture des plis et a demandé à la SICA HABITAT RURAL d'analyser les offres.

La commission s'est réunie le 31 août 2009 pour décider des entreprises à retenir.

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du rapport de la commission.
Il informe le conseil municipal du nom des entreprises retenues et du montant des travaux de chaque lot.

Le tableau récapitulatif est ainsi établi :

LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT
1 : GROS ŒUVRE-	ZANETTA	123 065.83 € HT
2 : CHARPENTE - BARDAGE	GONZALES RAYNAUD	41 660.00 € HT
3 : ETANCHEITE	SOPREMA	14 845.63 € HT
4 : CLOISONS	SOLELEC	32 459.00 € HT
5 : SERRURERIE	JEAN	11 950.00 € HT
6 : MENUISERIE BOIS	SILVANO	46 995.00 € HT
7 : PEINTURE	BOUVET	33 123.00 € HT
8 : ELECTRICITE	AJES	32 215.07 € HT
9 : CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT	WILLOT	58 216.00 € HT
10 : PLOMBERIE	WILLOT	37 925.00 € HT
TOTAL		432 454.53 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce choix,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le choix des entreprises tel que défini dans le tableau ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés.
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif

Délibération n° 2 : Convention avec la Régie Municipale des Pompes Funèbres de l'Isle sur Sorgue

Mademoiselle Stéphanie CARLIER arrive en séance durant la discussion.

- Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 portant libéralisation du service extérieur des Pompes Funèbres ;
- Vu l'article L 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 6 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du S.P.I.C. funéraire municipal ;

Les régies municipales de pompes funèbres bénéficiaient jusqu'au 10 janvier 1998 d'un régime d'exclusivité appelé monopole des pompes funèbres. Ce service extérieur comprenait la majeure partie des objets et prestations funéraires.

Depuis le 10 janvier 1998, le régime d'exclusivité des communes est supprimé et le service extérieur des pompes funèbres devient une mission de service public assuré conjointement soit par les régies, soit par des entreprises.

Dans ce contexte de concurrence commerciale, les régies demeurent à même de garantir des tarifs raisonnables et fonctionnent en dehors des contingences de « profit absolu » tout en offrant la garantie de l'autorité territoriale.

Toutefois, seules les communes d'une certaine importance peuvent assurer les charges de fonctionnement d'une régie de pompes funèbres. C'est pourquoi, afin de garantir aux usagers

des communes plus petites l'accès aux prestations de service public, le législateur a prévu la possibilité de conclure des conventions de mise à disposition.

Les communes de Fontaines de Vaucluse, Saumane de Vaucluse, le Thor et Châteauneuf de Gadagne ont déjà délibéré pour conclure une convention avec la ville de l'Isle sur Sorgue. Le Conseil Municipal de Caumont sur Durance sollicite la mise à disposition de la régie funéraire de l'Isle sur Sorgue, sans exclusivité, pour les caumontois qui le souhaiteraient.

Madame Sylvie BERTHIER dit que sans convention il n'y a pas de possibilité d'intervention de la régie des Pompes Funèbres.

Monsieur TRALONGO déclare qu'il y a lieu de se réjouir car il s'agit d'une bonne chose. Monsieur MASSEY considère que cela va créer une concurrence et qu'il est contre cette concurrence qu'il qualifie de déloyale. Donc il est contre. Il donne lecture d'une déclaration expliquant sa position. Il rappelle également que le Maire lui a apporté son soutien dans son projet de chambre funéraire sur la commune mais que cette convention risque de le remettre en cause.

S'agissant de concurrence et de la disparition du petit commerce, Monsieur le Maire indique qu'il en a vu disparaître depuis 50 ans mais qu'il s'agit d'une évolution inexorable avec la création des grandes surfaces, source de taxe professionnelle. A ceci, Monsieur GROSJEAN rajoute que le projet de logements en centre ville sera bon pour le commerce de proximité.

Monsieur RIVOAL n'est pas favorable à la signature de cette convention. D'abord le devoir de la municipalité est de soutenir le commerce local, ensuite il considère qu'il s'agit d'un règlement de compte entre certains conseillers.

Madame GAGNIARD s'indigne considérant que la période électorale est passée. Elle se dit agacée par la parution d'articles de presse qui crée une atmosphère assez pesante. A présent il convient de travailler dans l'intérêt des caumontois et dans la sérénité.

Lors de la mise au vote, Monsieur FOULLER indique qu'il n'y participera pas.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve sans exclusivité aucune, une convention de mise à disposition de la régie municipale des pompes funèbres de la ville de l'Isle sur Sorgue à la commune de Caumont sur Durance.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont voté pour : Mmes/M. ORLANDO – MOULINAS LE GO (pp) - GROSJEAN – DEBUE – PALMA - RICHARD – BERAUDO – ALLEMAND - CATEL – DUVERGER - KEDROFF – LUCIBELLO – MAUREL – SCHMITZ – SILVY – TRALONGO - GAGNIARD

Ont voté contre : Mmes/M. RIVOAL – ROUBAUD M. – FAURE – MASSEY – ROUBAUD G. – CARLIER

Se sont abstenus : Mme/M. PERILLIER - BERTHIER

Délibération n° 3 : URBANISME – Acquisition d'un bien immobilier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Arlette VAXELAIRE-DIGNE, Notaire à Caumont sur

Durance, concernant l'immeuble cadastré section BK n° 100, pour 2a 80ca, sis 25 faubourg Saint Sébastien, et appartenant à Monsieur Pierre ESTRATAT, la Commune a, suivant arrêté du 16 juillet 2009, exercé son droit de préemption, et proposé un prix d'achat de cent deux mille euros (102 000 €) conformément à l'avis de France Domaine.

Suite à cette décision, Monsieur Pierre ESTRATAT a sollicité la Commune pour acquérir ledit immeuble au prix de cent vingt mille euros (120 000 €).

Monsieur le Maire indique que cette acquisition s'inscrit dans un projet de réalisation d'un parking pour le cabinet médical, l'existant étant insuffisant et occupé par des véhicules étrangers au cabinet.

Madame ROUBAUD G. revient sur la parcelle CHABAS et la création d'une passerelle entre le Pré du May et le faubourg. Quand Monsieur RIVOAL a été attaqué sur le projet du parking, il y a répondu que c'était trop cher. Aussi est-elle très étonnée, car si la commune n'a pas les moyens, comment peut elle envisager une opération qui va revenir à au moins 200 000 € avec les travaux d'aménagement.

Madame GAGNIARD trouve que 120 000 € est cher. Monsieur GROSJEAN indique que la proposition initiale était de 102 000 € fourchette basse de l'estimation de France Domaine mais compte tenu de l'utilité du projet, il a été décidé de transiger sur le prix demandé par le propriétaire.

Monsieur RIVOAL indique que s'il y a eu préemption, c'est qu'il avait trouvé un acquéreur.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir de Monsieur Pierre ESTRATAT, l'immeuble susvisé, au prix de cent vingt mille euros (120 000 €).
- Autorise le Maire à signer l'acte correspondant à cette acquisition ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ont voté pour : Mmes/M. ORLANDO – FOUILLER - MOULINAS LE GO (pp) - GROSJEAN – DEBUE – PALMA - RICHARD – BERAUDO – ALLEMAND – CARLIER - CATEL – DUVERGER - KEDROFF – LUCIBELLO – MAUREL – PERILLIER - SCHMITZ – SILVY

Ont voté contre : Mmes/M. RIVOAL – BERTHIER – ROUBAUD M. – FAURE – MASSEY – ROUBAUD G. – TRALONGO – GAGNIARD

Délibération n° 4: URBANISME – Demande de l'avis dérogatoire du syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie d'Avignon au titre de l'article L. 122-2-III du Code de l'Urbanisme

Vu l'arrêté préfectoral n°50 du 30 septembre 2003 modifié portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°80 du 29 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon,

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon est compétent en matière d'élaboration, approbation et suivi du SCOT, conformément aux dispositions de l'article L.122-4 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Caumont sur Durance en date du 4 décembre 2009 prescrivant la révision simplifiée du POS de la Commune de Caumont sur Durance conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

La présente révision simplifiée a pour objectif de permettre la réalisation d'un programme de logements à loyers maîtrisés sur des terrains actuellement classés en zone ND dans le Plan d'Occupation des Sols.

Par application de l'article L.122-2-III du Code de l'Urbanisme permettant l'ouverture à l'urbanisation à titre dérogatoire aux alinéas 1 et 2 du même article, après accord du Syndicat Mixte en charge du SCOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sollicite l'avis dérogatoire du Syndicat Mixte du Bassin d'Avignon sur la procédure de Révision Simplifiée du POS relative à la réalisation d'un programme de logements à loyers maîtrisés sur des terrains actuellement classés en zone ND dans le Plan d'Occupation des Sols ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de solliciter cet avis dérogatoire.

Ont voté pour : Mmes/M. ORLANDO – FOULLER - MOULINAS LE GO (pp) - GROSJEAN – DEBUE – PALMA - RICHARD – BERAUDO – ALLEMAND – CARLIER - CATEL – DUVERGER - KEDROFF – LUCIBELLO – MAUREL – PERILLIER - SCHMITZ – SILVY - ROUBAUD G. – TRALONGO - GAGNIARD

Se sont abstenus : Mmes/M. RIVOAL – BERTHIER – ROUBAUD M. – FAURE - MASSEY

Délibération n° 5 : BUDGET – Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 27 août dernier, il a été évoqué les travaux de clôture pour la sécurisation du stade.

Le montant de ces travaux s'élèvent à 9 305,00 € HT(11 128,78 € TTC).

Aussi, afin de permettre le lancement de cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision budgétaire modificative suivante :

- Section investissement

Opération 10 – Achat divers

Article 2188 - Autres immobilisations : - 15 000 €

Opération 11 – Complexe sportif

Article 2128 – Autres agencements + 15 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la décision modificative n° 2 telle que présentée.

Délibération n° 6 : ASSOCIATIONS – Demande de subventions

Le Conseil Municipal décide d'octroyer :

- la somme de 500 € à l'Amicale du Pesquier pour son action en direction des enfants.
Unanimité
 - la somme de 400 € au Réseau d'Aide Scolaire aux Enfants en Difficulté (RASED)
- Madame GAGNIARD regrette que l'Etat se désinvestisse de ce type de mission.

Ont voté pour : Mmes/M. ORLANDO – FOUILLER - MOULINAS LE GO (pp) - GROSJEAN – DEBUE – PALMA - RICHARD – BERAUDO – ALLEMAND – CARLIER - CATEL – DUVERGER - KEDROFF – LUCIBELLO – MAUREL – PERILLIER - SCHMITZ – SILVY - ROUBAUD M. – FAURE - MASSEY - ROUBAUD G. – TRALONGO - GAGNIARD

Se sont abstenus : M/Mme RIVOAL - BERTHIER

QUESTIONS DIVERSES

Madame GAGNIARD revient sur le non renouvellement d'un contrat à durée déterminée pour une employée de la commune. Elle n'est pas d'accord avec cette décision. Monsieur RIVOAL quant à lui, peut comprendre cette décision mais il pense qu'il convenait de prendre en considération le côté humain de cette affaire. Monsieur le Maire dit que cette décision lui appartient et qu'il l'a prise en assumant ses responsabilités. Puis Monsieur RIVOAL l'interroge sur la suppression de places de parking devant l'Eglise. Il constate que la mise en place de boules à cet endroit a supprimé des places de stationnement dans un quartier où il en manque. Monsieur le Maire s'inscrit en faux face à cette analyse, il souligne qu'il reste toujours 5 ou 6 places de libre sur le parking qui se trouve à 50m de là. Néanmoins, il étudie la possibilité d'agrandir de quelques places ce parking. La décision de poser ces boules a été prise pour rendre à l'Eglise son cachet. Monsieur le Maire rappelle que le parvis de l'église n'a jamais été un parking mais que les pratiques de certains pouvaient le laisser penser.

Madame ROUBAUD M. revient sur le problème de l'affaissement de l'impasse de la Chapelle. Monsieur GROSJEAN explique qu'il doit y avoir une expertise pour déterminer les responsabilités de la dégradation du mur et de la voie. Pour respecter l'avis de l'expert sur le péril, des Mesures de protection ont été mises en place avec le souci de gêner le moins possible les riverains.

A 19h55, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Roger Orlando